

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 106//2024/4.4	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai 2024 à 18 heures,
Date convocation : 22/05/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Recrutement d'une apprentie au service communication dans le cadre d'un contrat d'apprentissage</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Vu la loi N° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Considérant qu'il convient de renforcer le service communication par le recrutement d'une apprentie en deuxième année de Master Communication Numérique et Organisations à l'Université Paul Valéry de Montpellier,

Etant précisé que le CFA Ensup LR à Montpellier a conventionné avec l'université Paul Valéry de Montpellier pour le portage des contrats d'apprentissage.

Il est proposé de valider le recrutement de l'apprentie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui prendra effet au 8 Juillet 2024 et s'achèvera le 12 Septembre 2025. L'apprentie alternera des périodes de présence en mairie et à l'université en fonction d'un planning validé en début d'année scolaire.

La rémunération versée à l'apprentie sera calculée sur la base du SMIC, conformément au barème en vigueur. Pour l'année 2024, et en se référant à la tranche d'âge de l'étudiante pressentie pour le contrat d'alternance (21/25 ans), la rémunération mensuelle sera équivalente à 61 % du SMIC, soit un montant de 1077,82 euros.

Le montant des frais pédagogiques sera pris en charge par la mairie pour un total de 6700 Euros pour la durée du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'une apprentie au service communication dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 12 septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240528-DEL\_106\_202